

car le travail était exécuté, le contrat terminé et l'argent payé avant son retour au Canada.

On a exécuté un mesurage à nouveau des sections 14 et 25, mais il ne vérifie ni ne confirme les rapports précédents. En conséquence le soussigné n'a pas confirmé les certificats délivrés en son absence pour les travaux désignés comme ayant été exécutés.

La section 15 et les circonstances qui s'y rattachent, ont été l'objet d'un rapport spécial. Les faits ont été soumis au ministre. Les erreurs dans le mesurage et la classification des travaux ont été rectifiées. Des règles explicites ont été établies pour servir de guide à l'avenir. Une exploration de certification pour contrôler les mesurages a été commencée. La totalité du contrat a été placée sur une nouvelle base, en vertu d'un arrêté du conseil portant la date du 20 mai 1879, d'après lequel le travail a été exécuté depuis et les paiements ont été effectués. Le soussigné n'a pas délivré de certificats depuis son retour, si ce n'est en conformité des dispositions précédentes.

Ces quatre sections seulement étaient en construction lorsque le soussigné a repris ses fonctions d'ingénieur en chef; depuis lors, sept nouvelles sections, dont plusieurs sont très difficiles, ont été données à l'entreprise. Il a pris tous les moyens possibles pour prévenir le retour de semblables difficultés. On peut se rendre compte des précautions adoptées en consultant les lettres d'instructions aux ingénieurs, dont l'une est annexée à ce mémoire.

A partir d'octobre 1878, le soussigné a consacré tout son temps et ses efforts les plus énergiques à l'accomplissement de ses devoirs. Depuis cette date, toutes les questions de détail, quelle qu'en fût l'importance, lui ont été soumises directement, et il assume la responsabilité des résultats. Cette remarque ne peut pas s'appliquer avec justice à la période durant laquelle il a obtenu un congé d'absence, et il ne pouvait se trouver identifié aux opérations sur lesquelles il n'exerçait aucune surveillance, et qui ont été exécutées durant le temps qu'il s'est absenté du Canada avec l'autorisation du gouvernement.

On a dit que le soussigné avait occasionné des dépenses inutiles par le choix défectueux du tracé de la ligne sur la section 15, dans le voisinage du lac Traverse.

Il existe, entre le terminus sur le lac Supérieur et la région des prairies, des points qui gouvernent toute la localisation. La position géographique du lac des Bois, sur la frontière internationale, désigne Kéwatin, à la décharge du lac, comme un de ces points. Selkirk, dans l'opinion de l'écrivain, en est certainement un autre. Le problème consistait à réunir ces deux points par la route la plus courte et la plus économique. A l'exception d'une faible étendue de prairie ou de pays peu boisé, près de Selkirk, la forêt s'étend sur toute la distance. Une grande partie de la surface est rocheuse, inégale, tourmentée, et semée de petits lacs qu'il est impossible d'éviter. Le lac Traverse que l'on rencontre à trente-six milles environ de Kéwatin, appartient à cette classe.

Là le pays, sur une distance considérable, est excessivement difficile, et lorsque les explorations commencèrent, il avait l'aspect d'un désert impénétrable. Il était nécessaire, toutefois, d'y faire passer une ligne de chemin de fer, non-seulement une ligne sur laquelle pussent circuler des trains, quel que fût le prix de l'exploitation, mais un chemin de fer qu'on pourrait exploiter à bon marché et qui pourrait permettre de transporter, au tarif le plus bas, les produits de la ferme sur les marchés de l'Est, résultat auquel on ne pouvait atteindre qu'en limitant les rampes.

Le soussigné s'est inspiré de ces vues dès le commencement de l'entreprise. Dans son rapport de janvier 1874, qui a été publié, il expose l'importance capitale de trouver une localisation offrant les rampes les plus faciles dans la direction de l'est. Il a de nouveau attiré l'attention sur ce point dans ses rapports de 1877 et 1879.

Ce principe a constamment prévalu, et son importance a été généralement admise. Il a été mis bien souvent en avant dans le cours des six dernières années. Le soussigné ne se rappelle pas un seul cas dans lequel un homme public ait protesté contre lui, ou qu'un journal l'ait repoussé.

Quoiqu'une étendue considérable de pays, entre le lac Supérieur et la rivière